Refonte de la période de questions

au conseil municipal

Bilan du projet pilote et présentation du nouveau règlement



Ville de Magog

Rappel - Objectifs de cette refonte

1. Favoriser des échanges sereins, respectueux et constructifs;
2. Permettre à un plus grand nombre de citoyens de poser leurs questions;
3. Assurer un traitement équitable des interventions;
4. Diversifier les façons de transmettre une question afin de faciliter la participation citoyenne.

Encadrement réglementaire

Loi sur les cités et villes

La période de questions en séance du conseil municipal est imposée par la *Loi sur les cités et villes*. Chaque ville détermine par règlement le moment et la durée de la période de questions ainsi que la procédure à suivre pour poser une question.

Règlement 2829-2021

Le règlement 2829-2021 de la Ville de Magog prévoyait avant le projet pilote que la période de questions se déroule à la fin de la séance, avant les messages des membres du conseil municipal.

D'une durée maximale de 30 minutes, cette période accorde à chaque personne un temps d'intervention de 5 minutes.

Ces modalités peuvent être revues par l'adoption d'une modification réglementaire.

RAPPEL

PROJET PILOTE

Le projet pilote

4
SÉANCES DU PROJET PILOTE

- **8** SEPT.
- **21** SEPT.
- **5** OCT.
- **19** OCT.

DÉROULEMENT DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

La greffière administre la période de questions.

La période de questions dure 30 minutes et se tient au début de la séance.

Chaque personne dispose de 2 minutes pour poser jusqu'à 2 questions.

NOUVELLES FAÇONS DE PARTICIPER

Un formulaire en ligne peut être transmis avant 12 h le jour de la séance.

L'inscription sur place permet d'intervenir en priorité pendant la période de questions des personnes présentes.

Le projet pilote – indicateurs

En moins de temps, la période de questions a tout de même permis davantage d'interventions.



PLUS D'INTERVENTIONS

Le nombre moyen d'interventions a augmenté lors du projet pilote*.

Des citoyens ont pu revenir une deuxième fois au micro.



UNE PÉRIODE DE QUESTIONS PLUS EFFICACE

En moins de temps*, la période de questions a permis **davantage d'interventions.**

* Par rapport aux trois séances précédant le projet pilote.

Participation citoyenne

Du 8 septembre au 25 octobre, les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires.

53
COMMENTAIRES COMPILÉS

15
PERSONNES DIFFÉRENTES

La participation a généré **plusieurs commentaires par personne**, sur différentes thématiques.

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS

23
commentaires négatifs
de 7 personnes

13
commentaires positifs
de 6 personnes

17
suggestions
de 7 personnes

2 personnes
ont exprimé des avis nuancés.

Méthodologie : chaque thématique mentionnée par un citoyen a été comptabilisée comme un commentaire distinct, ce qui explique le total de 53 commentaires compilés.

NOUVEAU RÈGLEMENT

DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

VILLE DE Magog

Administration de la période de questions

La greffière ou la greffière adjointe :

- veillera au respect du temps de parole;
- s'assurera du bon déroulement des interventions;
- gérera l'ordre de passage des personnes intervenantes.

OBJECTIF

Permettre à la mairesse de se consacrer à l'écoute et aux réponses des interventions, tout en assurant une gestion claire et équitable du temps de parole.

CONSERVÉ

PARTICIPATION CITOYENNE

SUR LE PROJET PILOTE



3 PERSONNES SE SONT EXPRIMÉES

2 personnes favorables

1 personne défavorable

préférerait que la mairesse continue d'assurer la gestion de la période de questions.

Les commentaires présentés dans cet encadré portent sur la formule initiale du projet pilote, et non sur le nouveau règlement.

Moment et durée des périodes de questions

Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour

30 min

1re période de questions

Suite de la séance du conseil municipal

15 min

2de période de questions

Tour de table des membres du conseil

1re période — questions sur tous les sujets.

2e période — questions portant sur les points inscrits à l'ordre du jour.

OBJECTIFS

Permettre aux citoyens de poser des questions en toute connaissance des sujets abordés durant la séance, tout en offrant aux personnes ayant des questions d'ordre général la possibilité de s'exprimer plus tôt dans la soirée.

BONIFIÉ

PARTICIPATION CITOYENNE
SUR LE PROJET PILOTE



9 PERSONNES SE SONT EXPRIMÉES

2 **personnes favorables**

7 **personnes défavorables**

contre le fait de ne pas pouvoir intervenir à la fin de la séance, après avoir pris connaissance de l'ensemble des sujets.

Les commentaires présentés dans cet encadré portent sur la formule initiale du projet pilote, et non sur le nouveau règlement.

Modalités pour intervenir



Formulaire en ligne — **avant 12 h** le jour de la séance.



En personne — en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville.



Par téléphone — 819 843-3333 – poste 444.



En commentaire de la diffusion en direct Facebook.

Organisation des périodes de questions

1re PÉRIODE

30 min

1 – Formulaires reçus en ligne, avant 12 h.

2 – Personnes sur place, inscrites au registre.

3 – Personnes sur place , non-inscrites.

4 - Questions reçues par téléphone et sur Facebook.

2de PÉRIODE

15 min

1 – Personnes sur place. Aucune inscription requise

2 - Questions reçues par téléphone et sur Facebook *.

* Les questions reçues après la première période de questions doivent porter exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

AJUSTÉ

PARTICIPATION CITOYENNE
SUR LE PROJET PILOTE



2 PERSONNES SE SONT EXPRIMÉES

0 personne favorable

2 personnes défavorables

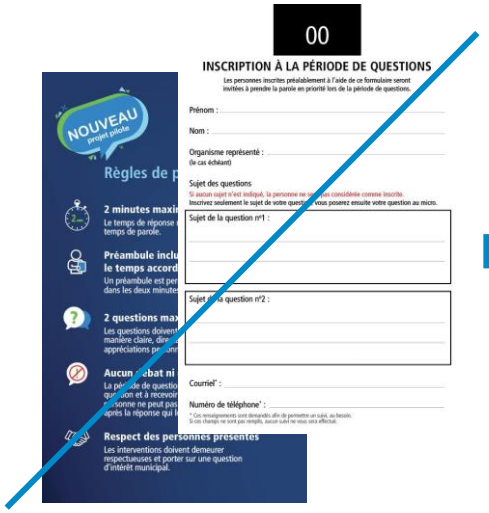
contre la priorité accordée aux formulaires en ligne par rapport aux personnes sur place.

Les commentaires présentés dans cet encadré portent sur la formule initiale du projet pilote, et non sur le nouveau règlement.

Registre d'inscription

Première période de questions : L'inscription au registre est facultative, mais permet aux citoyens inscrits d'avoir la priorité pour intervenir.

Seconde période de questions : Aucune inscription requise.



	Nom	Prénom	Courriel *(Facultatif)*
1			
2			
3			
4			

OBJECTIFS

Permettre aux citoyens de demeurer assis tout au long de la première période de questions, tout en facilitant la gestion du temps par la greffière en fonction du nombre d'interventions prévues.

SIMPLIFIÉ

PARTICIPATION CITOYENNE
SUR LE PROJET PILOTE

1 PERSONNE S'EST EXPRIMÉE

0 personne favorable

1 personne défavorable

contre le formulaire d'inscription.

Les commentaires présentés dans cet encadré portent sur la formule initiale du projet pilote, et non sur le nouveau règlement.

Durée des interventions



Les réponses seront données lorsque l'intervention sera complétée.

Possibilité de poser une **question de clarification** de 30 secondes à la suite de la réponse.

OBJECTIFS

Permettre à un plus grand nombre de citoyens d'intervenir durant les périodes de questions, tout en leur offrant la possibilité de clarifier une question qui aurait été mal comprise.

BONIFIÉ

PARTICIPATION CITOYENNE
SUR LE PROJET PILOTE



4 PERSONNES SE SONT EXPRIMÉES

1 personne favorable

3 personnes défavorables

contre la limite de 2 minutes.

Les commentaires présentés dans cet encadré portent sur la formule initiale du projet pilote, et non sur le nouveau règlement.

Échéancier

2 novembre
2026

Adoption de l’avis de motion

16 novembre
2026

Adoption du nouveau règlement

À partir du
7 décembre
2026

Nouveau format de la période de questions

Lors des séances du conseil municipal de novembre 2026, les modalités du projet pilote présentées sur le site Internet de la Ville demeurent en vigueur : ville.magog.qc.ca/questions-conseil.



PÉRIODE DE QUESTIONS

VILLE DE Magog